

2025-2026

Description du programme

***PRÉPOSÉ AUX SERVICES DE SOUTIEN À LA PERSONNE
(PSSP)
PROGRAMME DU FONDS POUR LA FORMATION***

Table des matières

1 Introduction et contexte	3
Introduction	
Organismes admissibles	
Certificat d'études admissible	
Formation professionnelle continue admissible	
Coûts admissibles	
2 Processus de demande	6
3 Prochaines étapes suivant le processus de demande	7
4 Rôles et responsabilités d'un organisme de coordination	7
5 Coordonnées des principales personnes-ressources	8
6 Annexe sur la nouvelle inscription volontaire et surveillance pour les PSSP en Ontario	Annexe

Introduction et contexte

INTRODUCTION

Le présent document vise à aider les employeurs à présenter des demandes au titre du Fonds pour la formation en services de soutien à la personne pour le programme et l'exercice 2025-2026.

Le ministère de la Santé (ministère) reconnaît le rôle essentiel des préposés aux services de soutien à la personne de première ligne dans la prestation de soins de santé et de soutien à la population de l'Ontario.

Depuis 1988, le programme du Fonds pour la formation en services de soutien à la personne vise à maintenir une main-d'œuvre compétente, stable et instruite de préposés aux services de soutien à la personne (PSSP) dans le secteur des soins à domicile et en milieu communautaire grâce à l'éducation et à l'innovation sous deux volets :

1. le **volet des études de certificat** menant à l'obtention d'un certificat pour aider le personnel de première ligne des services de soutien à la personne à terminer leurs études menant au certificat de PSSP en Ontario pendant leur emploi;
2. le **volet de formation professionnelle continue** pour appuyer le personnel de soutien à la personne de première ligne et les PSSP qui ont déjà terminé leur formation menant au certificat à poursuivre leur formation professionnelle afin d'acquérir et de conserver des compétences accrues pour répondre aux besoins d'une clientèle diversifiée ayant des besoins complexes en matière de soins.

Sous réserve de l'approbation du ministre, le plan pour le programme du Fonds pour la formation en SSP dans le prochain cycle de demande est le même que celui des années précédentes : les employeurs admissibles recevraient un remboursement pour les dépenses prioritaires liées à l'éducation des PSSP afin d'améliorer la capacité et la qualité de l'effectif qui fournit des services de soutien à la personne.

Afin de mettre l'accent sur la formation et d'accélérer les approbations cette année, il n'y aura pas de volet de projet d'innovation. Seuls les plans de formation pour 2025-2026 seront recueillis.

Les employeurs devront présenter une demande en soumettant des plans de formation et des budgets sur des modèles de feuille de calcul à un organisme de coordination aux fins d'évaluation de l'exhaustivité et de l'harmonisation avec les priorités pour la région en cas de dépassement du seuil d'inscriptions.

Veuillez noter que le Fonds pour la formation en SSP est un programme ministériel discrétionnaire, qui n'ouvre pas automatiquement droit à un financement. L'attribution des fonds en vertu du programme du Fonds pour la formation en SSP est à la discrétion exclusive du ministère, et la présentation de toute demande ou de tout autre renseignement au ministère relativement au programme du Fonds pour la formation en SSP ne donne pas droit à un financement ou autre obligation du ministère à fournir tout financement à un organisme admissible.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Un organisme admissible qui demande un remboursement en vertu du programme du Fonds pour la formation en SSP doit :

1. Fournir des services de soins à domicile et en milieu communautaire qui sont des services de soutien communautaires ou des services de soutien à la personne conformément à la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* et à ses règlements (plus précisément, le Règl. de l'Ont. 187/22 sur les services de soins à domicile et en milieu communautaire); et,
2. Recevoir des fonds pour la prestation de ces services en tant que :

- 2.1 fournisseur de services sous contrat avec Santé à domicile Ontario ou un autre fournisseur de services de santé (FSS);
- 2.2 un organisme financé par le ministère de la Santé;
- 2.3 un FSS financé par Santé Ontario; et,
3. Fournir des renseignements pertinents à l'appui aux organismes de coordination pour la vérification des demandes de remboursement, comme les certificats de PSSP, les factures et les évaluations de cours.

CERTIFICAT D'ÉTUDES ADMISSIBLE

Le programme du Fonds pour la formation en SSP appuie la réussite d'une formation officielle de préposé aux services de soutien à la personne au niveau du certificat par les travailleurs de première ligne des services de soutien à la personne employés par un organisme admissible. Cette formation doit respecter les [normes provinciales](#) et être dispensée par l'un des organismes suivants :

1. un collège d'arts appliqués et de technologie (CAAT) approuvé aux fins du financement par le ministère des Collèges et Universités, de l'Excellence en recherche et de la Sécurité;
2. une école secondaire financée par les fonds publics au sein d'un conseil scolaire de district de l'Ontario qui offre des cours de PSSP en tant que programme d'enseignement à l'intention des adultes; ou,
3. un collège privé d'enseignement professionnel agréé qui a reçu l'approbation du surintendant des collèges privés d'enseignement professionnel pour offrir un programme de formation pour les PSSP.

Ce volet **exclut** les programmes de « transition » et de « soins de soutien » ou d'« aide aux soins à domicile », qui ne donnent pas lieu à un certificat de programme d'études de PSSP.

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ADMISSIBLE

Le programme du Fonds pour la formation en SSP appuie la réussite d'une formation continue facultative à l'intention des PSSP de première ligne détenant un certificat et du personnel de soutien à la personne¹ employé par un organisme admissible qui souhaite accroître les connaissances dans certains domaines. Une formation clinique supplémentaire dans le cadre de cours évalués offerts par des organismes d'enseignement qui totalisent au moins deux (2) heures d'enseignement dans chaque domaine est admissible si elle porte sur les sujets suivants :

- a. Types de soins particuliers, notamment :
 - **Soins palliatifs et de fin de vie** : contenu et formation clinique pour soutenir les patients atteints d'une maladie grave;
 - **Soins aux personnes souffrant de maladies chroniques** : soins aux personnes atteintes du diabète, de la bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) ou d'autres maladies chroniques, afin de leur permettre d'avoir une meilleure qualité de vie ou de prendre soin des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de démence, et ainsi favoriser une gestion plus sécuritaire des comportements perturbateurs;
 - **Soins en santé mentale** : contenu et formation clinique pour comprendre et reconnaître les symptômes des troubles de santé mentale chez les patients dont ils s'occupent;
 - **Soins gériatriques** : sensibiliser la population aux mauvais traitements envers les aînés et à leur négligence.
- b. Des populations particulières comme les communautés autochtones, les enfants, les francophones et les personnes LGBTQ. Par exemple :
 - **Soins aux Autochtones** : contenu éducatif et formation clinique à l'appui d'un environnement culturellement approprié et sécuritaire pour les Autochtones qui ont recours aux soins de PSSP;
 - **Soins pédiatriques** : contenu et formation clinique pour fournir des soins aux enfants nécessitant les soins de PSSP;

¹ Ces PSSP et ce personnel de soutien de première ligne fournissent des services de soins à domicile et en milieu communautaire conformément à la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* et à ses règlements.

- **Prévention des mauvais traitements envers les aînés** : éducation pour assurer la sécurité et le bien-être des aînés.
- c. Autres formations spécialisées visant à aider les PSSP à améliorer la qualité des soins offerts aux patients (p. ex. désescalade, soins sécuritaires des pieds, transferts de patients, gestion des conflits, premiers soins en santé mentale, préparation d'aliments adaptés sur le plan culturel).

Ce volet exclut les cours suivants :

- Premiers soins ou réanimation cardiorespiratoire (RCR)
- Formation informatique
- Formation de certificat en manipulation sécuritaire des aliments
- Santé et sécurité/contrôle des infections
- Conduite et entretien des véhicules
- Administration et documentation
- Programmes d'exercices
- Conférences/journées de formation
- Toute formation axée sur les compétences qui fait partie de l'intégration des nouveaux employés ou de la mise à jour annuelle pour les employés associés aux activités régulières ou aux exigences opérationnelles ou législatives courantes de l'organisation pour ses employés.

COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts suivants peuvent être admissibles à un remboursement dans le cadre du programme du Fonds pour la formation en SSP :

1. Pour le **certificat de formation des PSSP** :

a. Pour les étudiants à temps plein

- i. Les salaires et avantages sociaux (s'il y a lieu) pour le personnel de relève ou de remplacement afin de maintenir les services pendant que l'étudiant suit des cours ou est en stage pendant ce qui aurait été ses heures normales d'emploi;
- ii. Les frais de scolarité, livres et autre matériel didactique;
- iii. Les frais de déplacement et d'hébergement à l'extérieur de la ville peuvent être admissibles si ces frais sont conformes à la Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil du Conseil de gestion du gouvernement de l'Ontario²;
- iv. Les frais de garde d'enfants supplémentaires (en dehors de ce que l'employé doit payer lorsqu'il travaille dans sa collectivité) pour ceux qui se trouvent dans des régions de la province où la géographie ou les conditions météorologiques empêchent de faire quotidiennement la navette vers une résidence;
- v. Les coûts de vaccination requis pour les travaux pratiques en établissement qui font partie de la formation des PSSP et qui ne sont pas financés par le secteur public. Par exemple : Hépatite B, rougeole, oreillons, rubéole, varicelle.

b. Pour les étudiants à temps partiel

- i. Les salaires et avantages sociaux du personnel de relève ou de remplacement pour maintenir le niveau de services pendant que l'étudiant est en stage clinique à temps plein pendant ce qui aurait été les heures d'emploi normales prévues de l'employé;
- ii. Les frais de scolarité, livres et autre matériel didactique.

2. Pour la **formation professionnelle continue admissible** :

² <https://www.ontario.ca/fr/page/directive-sur-les-frais-de-deplacement-de-repas-et-daccueil>
Ministère de la Santé

- a. Les salaires/traitements et avantages sociaux (le cas échéant) pour suppléer aux quarts de travail des PSSP titulaires d'un certificat qui doivent s'absenter de leur horaire de travail régulier pour suivre une formation clinique admissible selon la définition du présent Fonds;
- b. Les frais du formateur, location de la salle de classe et coûts administratifs connexes³. Remarque : Si les organismes admissibles veulent mettre en commun des ressources pour animer une séance de formation, le plan de formation doit indiquer clairement qui sera responsable et comment les coûts seront répartis entre les organismes admissibles concernés;
- c. Les frais de déplacement et d'hébergement à l'extérieur de la ville peuvent être admissibles si ces frais sont conformes à la Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil du Conseil de gestion du gouvernement^{2,3};
- d. Les frais d'hébergement à l'extérieur de la ville pour les PSSP qui travaillent dans des régions de la province où la géographie ou les conditions météorologiques empêchent de faire quotidiennement la navette vers une résidence seront également pris en compte;
- e. Les frais de garde d'enfants supplémentaires (en dehors de ce que l'employé doit payer lorsqu'il travaille dans sa collectivité) pour ceux qui se trouvent dans des régions de la province où la géographie ou les conditions météorologiques empêchent de faire quotidiennement la navette vers une résidence;
- f. Les coûts de vaccination requis pour les stages en établissement qui font partie de la formation des PSSP et qui ne sont pas financés par le secteur public. Par exemple : Hépatite B, rougeole, oreillons, rubéole, varicelle.

Les organisations admissibles ne peuvent présenter une demande que pour couvrir les coûts établis dans la section des coûts admissibles du présent document (et les modèles de demande connexes) **liés à l'éducation ou à la formation des PSSP réussies d'ici la fin de l'exercice financier pertinent, soit le 31 mars 2026.**

Processus de demande

1. Le programme du Fonds pour la formation en SSP 2025-2026 sera coordonné et administré par les organismes de coordination (voir la page 7 pour votre personne-ressource locale).
2. Les employeurs qui souhaitent présenter une demande de financement au titre du Fonds pour la formation en SSP devront le faire entre **le mercredi 10 septembre 2025 et le mercredi 1 octobre 2025**.
3. Les organismes admissibles fourniront tous les renseignements pertinents à leur organisme de coordination pour appuyer leur demande (c.-à-d. les dates et le type de programme d'études menant au certificat de PSSP ou de formation en perfectionnement professionnel des PSSP avec des détails comme le nom et l'emplacement de l'organisation qui offre le cours ou le programme, la durée du cours ou du programme, les coûts connexes/copies des factures pour les paiements effectués, ainsi que la preuve que l'employé ou le PSSP a réussi les programmes et cours suivis).
4. L'organisme de coordination agit à titre de personne-ressource principale pour les organismes admissibles en ce qui a trait aux demandes et aux plans de formation proposés.
5. Les organismes de coordination évalueront et classeront les demandes et soumettront des recommandations au ministère au plus tard à **le mercredi 15 octobre 2025**.

Prochaines étapes suivant le processus de demande

1. Les demandeurs seront informés par l'organisation de coordination au sujet des montants approuvés du plan de formation pour le programme du Fonds pour la formation en SSP pour 2025-2026.

³ Les dépenses relatives à la nourriture et aux rafraîchissements sont exclues.

2. Les organismes admissibles dont le financement du programme a été approuvé pour 2025-2026 feront rapport des activités de formation et du financement aux organismes de coordination.
3. Les organismes admissibles dont le financement du programme a été approuvé pour 2025-2026 devront fournir les renseignements justificatifs nécessaires à l'appui de leurs demandes afin de démontrer à l'organisme de coordination leur admissibilité au remboursement. Les demandes de remboursement liées au volet des études menant à un certificat peuvent comprendre la date d'embauche du stagiaire, la description du programme, la confirmation par le fournisseur de services d'éducation des frais de scolarité payés et du payeur, ainsi que la preuve de l'achèvement du programme, ainsi que des renseignements sur le salaire et les avantages sociaux du personnel de relève. Les demandes de remboursement liées à la formation continue peuvent comprendre la date d'embauche du personnel de première ligne, la vérification de l'admissibilité des stagiaires ainsi que les descriptions de cours, les reçus, les preuves d'achèvement de cours et les évaluations de cours.

Rôles et responsabilités d'un organisme de coordination

Chaque organisme de coordination est tenu d'appliquer les critères établis par le ministère et de réaliser les activités suivantes dans le cadre du programme du Fonds pour la formation en SSP :

- a) Communiquer avec tous les organismes admissibles potentiels dans le secteur des soins à domicile et en milieu communautaire de la ou des directions générales pertinentes de Santé à domicile Ontario, et les mobiliser.
- b) Fournir de l'aide et du soutien aux organismes admissibles en ce qui a trait à leurs plans de formation proposés, y compris le domaine d'intérêt de la formation, la durée et les dates de la formation, les coûts admissibles et d'autres questions.
- c) Coordonner l'examen de la formation proposée par les organismes admissibles et :
 - i. les examiner en fonction des critères de financement établis ci-dessus par le ministère;
 - ii. déterminer si le programme éducatif donne des résultats de qualité;
 - iii. clarifier et confirmer tout renseignement manquant ou imprécis, y compris le classement par ordre de priorité⁴; et,
 - iv. recommander un financement au ministère.
- d) Soumettre au ministère une proposition qui fournit un classement prioritaire des plans de formation détaillés et des demandes budgétaires des organismes admissibles qui répondent aux critères du programme du Fonds pour la formation en SSP.
- e) Fournir un budget pour l'administration du programme en tant qu'organisme de coordination.
- f) Communiquer et fournir une rétroaction aux organismes admissibles au sujet des plans de formation proposés et des demandes de remboursement connexes.
- g) Coordonner l'information et les données pour les rapports au ministère, y compris l'administration d'un sondage sur l'achèvement des cours que doit remplir l'organisme admissible et retourner au ministère.
- h) Tenir des dossiers financiers et opérationnels appropriés concernant le programme du Fonds pour la formation en SSP à des fins de vérification.
- i) Maintenir la responsabilité du montant total du financement approuvé pour les organismes admissibles conformément à l'entente de paiement de transfert conclue entre le ministère et l'organisme de coordination.
- j) Conclure des ententes avec les organismes admissibles pour s'assurer que les critères du programme sont respectés avant de leur accorder un financement aux fins du programme approuvé du Fonds pour la formation en SSP.

⁴ En cas de dépassement du seuil d'inscriptions, c.-à-d. si les budgets proposés pour toutes les demandes au programme du Fonds pour la formation dépassent 11,0 M\$, l'ordre de priorité des plans de formation sera examiné par le ministère dans le cadre du processus d'approbation.

- k) Assurer la réception de rapports financiers et opérationnels périodiques des organismes admissibles à qui le financement a été octroyé afin de s'assurer que le financement est utilisé aux fins approuvées.
- l) Soumettre des rapports financiers et opérationnels périodiques au ministère.

Coordonnées des principales personnes-ressources

- Si vous êtes un organisme admissible et que vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements au sujet de ce programme, veuillez communiquer avec votre organisme de coordination, tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous.
- La personne-ressource de l'organisme de coordination consultera le personnel de l'équipe du programme du Fonds pour la formation en SSP de la Direction de la planification de la capacité et des ressources humaines dans le domaine de la santé à PSWTraining@Ontario.ca

Organisation de coordination par la Direction générale de Santé à domicile Ontario

<i>Direction générale de Santé à domicile Ontario</i>	<i>Organisme de coordination</i>
Érié St-Clair et Sud-Ouest	Meals on Wheels London
Waterloo Wellington, Hamilton Niagara Haldimand Brant, Centre-Ouest, Mississauga Halton, Sud-Est et Champlain	AbleLiving Services Inc.
Centre-Toronto et centre	Centre for Independent Living Toronto
Centre-Est et Simcoe Nord Muskoka	The Friends ... Supporting those with Long Term Health Care Needs
Nord-Est	PHARA
Nord-Ouest	Organisations visées par le Traité n° 3 – Anishinaabeg of Kabapikotawangag Resource Council (AKRC)
	Autres organisations – Confederation College

Nouvelle inscription volontaire et surveillance pour les PSSP en Ontario

Introduction de l'OSFSSS pour les PSSP

- À compter du 1^{er} décembre 2024, les préposés aux services de soutien à la personne (PSSP) en Ontario pourront s'inscrire volontairement auprès de l'Office de surveillance des fournisseurs de soins de santé et de soutien (OSFSSS) **sans frais**.
- L'inscription à l'OSFSSS fournira une norme uniforme pour l'éducation et la formation des PSSP, assurant ainsi des soins de grande qualité aux patients et suscitant la confiance du public.
- Les PSSP inscrits figureront dans un registre public auquel les patients et les familles pourront avoir accès pour confirmer leurs titres de compétences.
- Les PSSP inscrits seront reconnus par une marque de qualité de l'OSFSSS apposée sur leur insigne d'identification.

Incidence pour l'employeur

- Les employeurs bénéficieront d'une meilleure gestion des plaintes, car les plaintes contre les PSSP inscrits peuvent être acheminées à l'OSFSSS aux fins de résolution en vertu d'un code de déontologie.
- Les organisations peuvent vérifier le statut d'inscription des PSSP et accéder à leur historique au moyen du registre public de l'OSFSSS.
- Les employeurs pourraient envisager de rendre l'inscription à l'OSFSSS une condition d'emploi, afin de favoriser la confiance du public et d'assurer une qualité uniforme des soins.
- Il pourrait être demandé aux employeurs de remplir un formulaire de vérification pour les PSSP ayant suivi l'ancien processus d'inscription, afin de confirmer que ces PSSP possèdent des compétences équivalentes à celles du programme de PSSP de l'Ontario.

Valeur de l'inscription

Il existe de nombreux avantages pour les PSSP qui choisissent de s'inscrire à l'OSFSSS, notamment :

- Les personnes inscrites figureront dans un registre public comme les autres professionnels de la santé réglementés (c.-à-d. infirmiers autorisés, massothérapeutes, physiothérapeutes, etc.) afin d'accroître la confiance du public.
- Les employeurs éventuels seront assurés que les PSSP inscrits auprès de l'OSFSSS répondent aux critères d'inscription et devront rendre compte de la prestation de soins sécuritaires, compétents, éthiques et de grande qualité aux patients, aux clients et aux résidents.
- Le registre public permet au grand public de distinguer facilement les PSSP inscrits ayant atteint le niveau minimal d'études et de formation requis pour l'inscription de ceux qui ne le sont pas.
- Reconnaissance renforcée et valorisation des PSSP en tant que professionnels de la santé respectés, travaillant aux côtés d'autres professionnels autorisés.

Processus de demande

Les PSSP qui souhaitent s'inscrire auprès de l'OSFSSS présenteront une demande directement à l'OSFSSS. L'OSFSSS examinera la demande et communiquera avec le demandeur si des renseignements, des documents ou des évaluations supplémentaires sont requis. Les formulaires de demande et des renseignements se trouvent sur le site Web de l'OSFSSS (<https://hscpoa.com/fr/>). Les demandeurs peuvent également consulter le [guide de demande d'inscription de l'OSFSSS](#) pour obtenir plus de renseignements sur le processus de demande d'inscription.

Les employeurs et les PSSP sont invités à s'inscrire au [bulletin de l'OSFSSS](#) pour recevoir des mises à jour régulières par courriel.